

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 01/2023

Objet : Attribution du marché de location et entretien du linge hôtelier de l'EHPAD « La Chaumière fleurie »

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Vice-Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Une consultation concernant la location et l'entretien de linge hôtelier pour l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon a été lancée par le CIAS, le marché actuel arrivant à échéance le 31 mars 2023.

Procédure suivie : marché à procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique

Forme du marché : accord-cadre à bons de commandes monoattributaire, avec minimum et maximum. Le minimum annuel est fixé à 5 000€ HT/ Le maximum annuel est fixé à 25 000€ HT.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2023, reconductible tacitement trois fois une année dans les conditions fixées par le cahier des clauses particulières.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : les annonces landaises le 9 février 2023
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme www.marchespublics.landespublic.org le 9 février 2023
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 03 mars 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Réception : 1 seule offre a été réceptionnée dans les délais.

Critères :

Le prix des prestations au vu du BPU/ DQE	40%
La valeur technique au vu du mémoire technique demandé	50%
Développement durable au vu de la note développement durable demandée	10%

Au vu des critères de jugement des offres il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la Société SA MAJ – ELIS SUD AQUITAINE.

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre portant sur la location et l'entretien du linge hôtelier pour l'EHPAD « La Chaumière fleurie » à Pouillon est attribué à l'entreprise SA MAJ – ELIS SUD AQUITAINE.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois est conclu pour un minimum de 5 000 € HT/an et un maximum de 25 000 € HT/an.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 17 mars 2023

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans**

Serge LASSERRE